

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2026

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme BEURRIER Chrystelle – M SEGAUD Gilles – Mme COUTY Micheline – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – Mme BELIN Alexandra – M TULOUP Fabrice – Mme CHABROUX Marie-Ange

Absents excusés : M PERICHON Jean-Louis et M DUVERNAY Gilles

Procuration : M PERICHON Jean-Louis à M LABBE Guy et M DUVERNAY Gilles à Mme BEURRIER Chrystelle.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

Secrétaire de séance : M TULOUP Fabrice

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08.04.2026

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité :

Pour : 12 - Contre : 00 – Abs : 00

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.03.2026/005 en date du 22 mars 2026 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 16

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie

Considérant les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : de souscrire auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE France, une ligne de trésorerie de 150 000€ (cent cinquante mille euros), pour une durée de 12 mois, à compter du 01.05.2026, au taux EURIBOR 3 mois, avec une marge de 0.700%. La commission d'engagement est de 0.20% du montant choisi.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE PORTES

A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
30.03.2026	SOCOTEC	Vérification annuelle inst électriques école primaire et accueil de loisirs	381.60 €
02.04.2026	WURTH	Achat diverses fournitures ateliers municipaux	312.11 €
08.04.2026	CHALLENGER	Achat d'un plancher jeux parc Le Plessis	222.00 €
13.04.2026	SETIN	Achat de sacs aspirateur	150.95 €
16.04.2026	SERIROSI	Achat de drapeaux logos mairie	360.00 €
20.04.2026	UGAP	Achat d'une armoire métallique pour le CSC	382.68 €
20.04.2026	ITD SYSTEM	Nouvelle adresse mail pour la communication	188.64 €
21.04.2026	LES SERRES DU DONJON	Fleurissement d'été	1 496.88 €
21.04.2026	FD ELEC	Alimentation et pose coffret DAE CSC	541.25 €
22.04.2026	BARDIN MOTOCULTURE	Réparation tracteur tondeuse	173.66 €
22.04.2026	PEARSON	Abonnement logiciel psychologue RASED	72.00 €
27.04.2026	SOCOTEC	Vérification annuelle installations électriques mairie et cantine scolaire	795.00 €

**SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE LOT N° 06 – PLATRERIE – PEINTURE
MARCHE AGRANDISSEMENT ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'extension de l'accueil de loisirs ont été engagés.

Il serait nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot n° 06 suite à la commande de travaux supplémentaires :

→ Peinture salle existante accueil de loisirs : 1 946.00 € HT, soit 2 335.20 € TTC.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve l'exposé de M le Maire.
- Autorise M le Maire à signer l'avenant au marché, de l'entreprise XAVIER relatif à l'agrandissement de l'accueil de loisirs. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

RESTITUTION D'UNE CAUTION

M le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 31 mars 2026, l'opérateur social COALLIA a fait part de sa volonté de restituer le logement « Coquelicot », sis « 3 Le Plessis » à compter du 01 mai 2026.

M le Maire précise qu'un état des lieux contradictoire a été dressé le 28 avril 2026 et qu'il laisse apparaître une cabine de douche dégradée (vitres cassées). Il propose donc de retenir le coût de cette réparation sur le montant de la caution. Le coût de la réparation est estimée à 300 €. Le montant de la caution initiale était de 600 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise M le maire à restituer une partie de la caution à l'opérateur social COALLIA, soit 300 € (trois cents euros) et à conserver 300 € (trois cents euros) pour procéder aux réparations nécessaires.

RESUME DES PRECISIONS APPORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

✗ Monsieur le Maire indique que l'appartement a été rendu très propre.

MODIFICATION DES MODELES DE CONTRATS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'apporter des modifications aux contrats de location des locaux communaux, notamment celui du centre socioculturel et de la salle polyvalente.

Il faudrait rajouter le paragraphe suivant :

« Suite à la suppression de la ligne téléphonique fixe dans la salle polyvalente (ou centre socioculturel), l'organisateur certifie que lui-même ou une autre personne de l'assemblée possède un téléphone portable en bon état de fonctionnement et qu'il s'engage à alerter les secours en cas de nécessité. »

Nom et prénom de la personne qui se porte responsable :

Numéro de téléphone portable qui sera utilisé en cas de besoin :

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise M le maire à modifier les contrats de location de la salle polyvalente et du centre socioculturel, en rajoutant le paragraphe mentionné ci-dessus.

INSTAURATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-11,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 Avril 2026,

Considérant ce qui suit :

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

ARTICLE 1 : AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

ARTICLE 3 : QUOTITÉS

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60% ; 70% ; 80% ou 90%.
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 4 : DEMANDE DE L'AGENT ET DURÉE D'AUTORISATION

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai minimum de deux mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

ARTICLE 5 : RÉINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PÉRIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

ARTICLE 6 : SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 7 : RÉINTÉGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou son adjoint délégué.

Dans les communes de 2 000 habitants ou moins, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants est faite par le Directeur départemental des Finances publiques parmi une liste de 24 contribuables établie par les conseils municipaux pour les communes de moins de 2 000 habitants. Elle doit avoir lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DESIGNE :

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Commissaires titulaires :

Mme MONCIAU Nicole – 17 Chemin de Contresol – 03130 LE DONJON

M LAUPIN Hervé – 57 Route de Monétay – 03130 LE DONJON

Mme GAYTON Natacha – Les Gouttes Grandes – 03130 LE DONJON

M CLAIRE Régis – Domaine des Cofins – 03130 LE DONJON

Mme BOURACHOT Jocelyne – Les Bernards – 03130 LE DONJON

M CAROLLO Laurent – 12 Rue Emile Guillaumin – 03130 LE DONJON

Mme FOURNIER Marie-Laure – Les Deguets – 03130 LE DONJON

M FOUILLET Jean-Pierre – Chemin des Padeliers – 03130 LE DONJON

Mme ROUFFET Marie – Route de Varennes – 03130 LE DONJON

M DUVAL Florian – Chemin des Vignes – 03130 LE DONJON

Mme KAZAK Annick – 48 Rue Gambetta - 03130 LE DONJON

M GUY Benjamin – 4 Chemin des Moulois – 03130 LE DONJON

Commissaires suppléants :

Mme FAVIER Bérangère – 33 Impasse de l'Épine – 03130 LE DONJON

M GIMEL Didier - 10 Place de la République – 03130 LE DONJON

Mme REURE Régine – 15 Chemin des Vignes -03130 LE DONJON

M DUFOURD Jacques – 2 Chemin de la Boutresse – 03130 LE DONJON

Mme HAMM Bénédicte – Poupetière – 03130 LE DONJON

M DEVEAULX Anthony – 44 Route de Lapalisse – 03130 LE DONJON

Mme THEVENIN Sylvie – 20 Route de Lapalisse – 03130 LE DONJON

M LEVEQUE Rémi – 18 Route de Lapalisse – 03130 LE DONJON

M MILLON Maieul – 1 Chemin des Malgarnis – 03130 LE DONJON

Mme RENAUD Monique – 4 Chemin de la Croix Rouge – 03130 LE DONJON

M PRONCHERY Denis – Les Deguets – 03130 LE DONJON

Mme BERTHELOT Marie-Emilie – 2 Chemin du Calvaire – 03130 LE DONJON

**RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :**

- ✗ Mme MARIDET demande s'il est possible aux personnes désignées de refuser. M le Maire répond par la négative
- ✗ M DUFOURD demande si les intéressés seront avertis. M le Maire lui indique que oui.

Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 575 544.00 € (dont 345 143.00 € de RAR)

Recettes : 575 544.00 € (dont 211 216.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 373 450.00 €

Recettes : 1 373 450.00 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

RESUME DES PRECISIONS APPORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

- ✗ Mme BEURRIER indique que les dépenses restent maîtrisées alors que l'on crée un poste de directeur de l'accueil de loisirs. Elle précise qu'une enveloppe pour parer aux éventuels imprévus a été constituée et que ci celle-ci n'est pas dépensée cette année, elle pourra être réinjecter en investissement l'an prochain.
 - ✗ Mme BEURRIER indique que la restauration de l'une des deux cloches de l'église, prévue dans les investissements 2025 est terminée et qu'une bénédiction est programmée le 28 mai prochain.
 - ✗ Mme BELIN demande si elle a déjà un parrain et une marraine. Mme BEURRIER répond par l'affirmative.
 - ✗ M SEGAUD précise que les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école primaire ne sont pas encore en service car des travaux sont nécessaires au poste source avant de pouvoir les raccorder.
 - ✗ M le Maire explique qu'un défibrillateur a été installé au centre socioculturel et que celui de la Place de la République a été changé car il ne fonctionnait plus. Il précise également qu'un autre sera installé à proximité de la salle polyvalente dans les mois à venir.
 - ✗ M DUFOURD demande s'il y a toujours des subventions. M le Maire répond que non.
 - ✗ M le Maire explique que les toilettes « Rue du 08 Mai » seront remplacées car elles sont devenues trop vétustes.
 - ✗ M SEGAUD indique que d'importants travaux sont à programmer à l'intérieur et à l'extérieur de l'église et que la commune se rapprochera d'entreprises capables d'établir un diagnostic des travaux à effectuer.
 - ✗ M SEGAUD indique également que des travaux seront entrepris vers l'école pour sécuriser la montée empruntée par les parents et les élèves.
 - ✗ M SEGAUD précise que le compteur électrique utile les jours de marchés et comprenant 6 prises sera remplacé par un autre modèle triphasé à 9 branchements et sécurisé pour éviter les branchements sauvages.
 - ✗ Mme BEURRIER précise que le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire pour équilibrer le budget 2026. Elle tient à féliciter le travail effectué par les différentes commissions en peu de temps, notamment pour obtenir des devis.
-

Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 125 958.00 € (dont 10 000.00 € de RAR)

Recettes : 125 958.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 138 205.00 €

Recettes : 138 205.00 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

RESUME DES PRECISIONS APPORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

- ✗ M le Maire indique que des travaux seront sans doute à prévoir à la STEP mais qu'une étude doit être réalisée auparavant.

ANNULATION D'UNE CREANCE ADMISE EN NON-VALEUR – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'admettre une créance de 232.13€, en non-valeur, sur le budget annexe assainissement, car la société débitrice a été clôturée pour insuffisance d'actifs et qu'il n'y a donc plus de recours possible pour récupérer les sommes dues.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

- **AUTORISE M le Maire à admettre en non-valeur la somme de 232.13 € sur le budget annexe assainissement.**

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes locales appliquées en 2025 :

Taxe foncière (bâti) : 45.64 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.70 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 20.02 %

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2026.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Fixe le taux des trois taxes comme suit pour l'année 2026 :
 - Taxe foncière (bâti) : 45.64 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 39.70 %
 - Taxe d'habitation résidences secondaires : 20.02 %

RESUME DES PRECISIONS APPORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

- ✗ M le Maire a proposé de maintenir les mêmes taux que l'an dernier.
- ✗ Mme BEURRIER dit que le maintien des taux n'a de sens que si l'on réalise des investissements et qu'une augmentation cette année n'est pas justifiée car le fonctionnement est maîtrisé et l'investissement à hauteur des attentes.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2026
A DES ORGANISMES SCOLAIRES OU DE FORMATION**

M le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions d'établissements scolaires ou de formation, pour l'année 2026. Il propose de donner 50 € par élève scolarisé.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux établissements listés ci-dessous :

Etablissement scolaire	Subvention	Observations
IFI 03	100 €	2 élèves : PIVOT Lilian et FAVIER Hamilton
CFA du Roannais	50 €	1 élève : BOURDON Pierrick
CFA GUEUGNON	100 €	2 élèves : JOBY-LUTZ Lylween et Sawlann
Ecole TERRADE VICHY	50 €	1 élève : FRARISSIER Cloé
ALMEA Formation	50 €	1 élève : BELLACICCO Emy

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

M le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions à des associations, pour l'année 2026.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS
CATM/AFN	150.00 €	/
FNATH	150.00 €	/
Lieutenants de l'ouvèterie	300.00 €	/
ADAAR 03	513.00 €	
DDEN DOMPIERRE/JALIGNY/LE DONJON	50.00 €	/

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE ALLIER BESBRE ET LOIRE POUR L'ANNEE 2026**

Mme BEURRIER ne prend pas part à la délibération car elle est vice-présidente chargée des finances à la communauté de communes EABL. La voix de M DUVERNAY Gilles ne sera pas prise en compte non plus puisqu'il a donné pouvoir à Mme BEURRIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire a attribué une enveloppe globale pour le fonds de concours, de 38 602 €, pour la période 2024-2026. Il précise que 12 867 € ont été sollicités et qu'il reste donc la somme de 25 735 € à mobiliser avant le 31.12.2026

Il propose donc de le solliciter pour les investissements suivants :

⇒ **Achat de modules supplémentaires de columbarium et reprise de concessions au cimetière communal** : 31 483.20 € HT, soit 37 779.84 € TTC.

⇒ **Voirie communale 2026** : 22 112.50 € HT, soit 26 535.00 € TTC

Soit un total HT de 53 595.70 €, 64 314.84 € TTC.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 10 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire pour l'année 2026.

Le plan de financement se décomposera comme suit :

DEPENSES

Modules supplémentaires columbarium et reprise concessions :	31 483.20 €
Voirie communale 2026 :	22 112.50 €
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES HT DE :	53 595.70 €

RECETTES

Fonds de concours com com EABL :	25 735.00 €
Autofinancement :	27 860.70 €
SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE :	53 595.70 €

- Autoriser M le Maire à signer tout document utile et notamment la convention de financement conclue entre la commune et la communauté de communes.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de sécuriser l'accès piéton suite à l'agrandissement de l'accueil de loisirs en créant un parvis piéton, qui évitera que les familles et les enfants circulent sur la route départementale RD 994.

M le Maire explique que des subventions au titre des amendes de police pourraient être sollicitées. Le dossier doit être déposé auprès du Conseil départemental au plus tard le 30 avril prochain.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Accepte le devis établi par la société THIVENT, s'élevant à la somme de 4 805.00 € HT, soit 5 766 € TTC.
- Sollicite une subvention au titre des amendes de police 2026, auprès du Conseil départemental de l'Allier, de 40% minimum du montant HT, (priorité 1).
- Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :

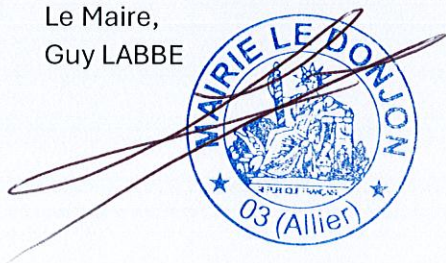
MONTANT HT DE LA DEPENSE : 4 805.00 € - 5 766.00 € TTC

AIDES SOLLICITEES	MONTANT
Amendes de police : 4 805 € x 40%	1 922.00 €
Autofinancement	2 883.00 €
TOTAL HT	4 805.00 €

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

La séance est levée à 20 heures 54

Le Maire,
Guy LABBE



Le secrétaire de séance,
Fabrice TULOUP